

31 MARS 2014

ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**LE MINISTRE DELEGUE A L'ECONOMIE SOCIALE
SOLIDAIRE ET A LA CONSOMMATION**

ET

LES ACTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Représentés par

**La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et
Le ministre délégué à l'économie sociale et solidaire et à la consommation**

d'une part,

**Le président de la Conférence des Présidents d'Universités
(désignée ci-après par le sigle CPU)**

**Le président de la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs
(désignée ci-après par le sigle CEDEFI)**

**Le président de l'association l'Economie Sociale Partenaire de l'Ecole de la
République (désignée ci-après par le sigle l'ESPER)**

**Le président du Conseil des Entreprises, employeurs et Groupements de
l'Economie Sociale (désigné ci-après par le sigle CEGES)**

**Le président de Coop FR, les entreprises coopératives
(désignée ci-après par le sigle COOP FR)**

d'autre part,

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est une forme d'organisation d'activités économiques, fondée sur la solidarité, qui assure la production, la distribution, l'échange et la consommation de biens et de services. Elle contribue et participe au développement économique, social et environnemental et intervient dans tous les secteurs. Elle est reconnue comme un acteur économique à part entière et contribue aux politiques de cohésion sociale et d'aménagement du territoire. Le ministre délégué à l'économie sociale et solidaire soutient cette démarche en amorçant des politiques publiques qui ont vocation à promouvoir l'ESS au cœur de l'économie nationale.

L'Économie Sociale et Solidaire, forte de ses valeurs, qui porte la considération humaine au-dessus du profit est un atout majeur pour les jeunes générations. L'ESS peut être un levier en matière d'acquisition d'une autonomie pour les jeunes, de transmissions et de co-constructions de connaissances.

Les signataires du présent accord-cadre considèrent que la formation à l'économie sociale et solidaire permet de promouvoir un modèle économique orienté vers la réponse aux besoins sociaux de tous en favorisant l'investissement individuel de chacun.

Le présent accord-cadre a pour objet :

- de promouvoir les valeurs de l'économie sociale et solidaire auprès des étudiants,
- de favoriser l'attractivité des emplois portés par ce modèle au sein de divers métiers et activités de ce champ,
- de soutenir et développer toutes les initiatives mises en place par les établissements d'enseignement supérieur visant à mieux faire connaître ce modèle économique,
- de développer avec les partenaires les formations qui conduisent à des diplômes en lien avec l'économie sociale et solidaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les partenaires considèrent que

- l'éducation et la formation tout au long de la vie sont les deux axes majeurs de la stratégie de Lisbonne, qui s'est fixée pour objectif de développer en Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive,
- les entreprises inscrites dans le champ de l'économie sociale et solidaire et les établissements d'enseignement supérieur sont des acteurs majeurs de la croissance économique,
- les entreprises de l'économie sociale et solidaire doivent se renforcer en qualifications de haut niveau,
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constituent une ressource essentielle,
- l'éducation et la formation tout au long de la vie sont des leviers de promotion sociale pour tous,
- l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle sont l'une de leurs priorités et qu'ils souhaitent soutenir les étudiants dans leur choix d'orientation, leur parcours de formation, et ce jusqu'à leur insertion professionnelle,
- le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et les établissements d'enseignement supérieur en lien avec le ministère chargé de l'économie sociale et solidaire (MESS) souhaitent renforcer leur coopération avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire pour installer durablement des passerelles entre le monde de l'éducation et le monde économique.

Au regard de ces éléments, les signataires du présent accord souhaitent intensifier et promouvoir les rapprochements favorisant la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la formation tout au long de la vie, de l'orientation et de l'insertion professionnelle, de la recherche et encouragent le développement d'accords de partenariats territoriaux afin que :

- tous les étudiants acquièrent les éléments d'une culture économique et sociologique indispensables à la formation de citoyens désireux de participer à la construction d'une économie au service de l'Homme,
- l'orientation et les formations proposées aux étudiants tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles en lien avec les besoins prévisibles de la société et de l'économie,
- les actions qui visent à entreprendre au service de projets socialement utiles et économiquement viables se développent au sein des territoires,
- les initiatives et les formations favorisant l'insertion professionnelle des étudiants vers les emplois ou les métiers de l'économie sociale et solidaire où des besoins ont été identifiés soient valorisées,
- les travaux de recherche dans le domaine de l'économie sociale et solidaire permettant de dynamiser à la fois les territoires et l'emploi de qualité se développent au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Titre I : Actions en matière de formation tout au long de la vie

Article I : Evolution des métiers et des formations.

Les signataires développent leur coopération en vue d'analyser les évolutions des emplois et des métiers dans leur contexte européen, national et local.

Dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations de l'enseignement supérieur intéressant l'économie solidaire et sociale, l'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République (ESPER) et ses partenaires mettent met à la disposition des services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des établissements d'enseignement supérieur les études réalisées par l'observatoire national des métiers de l'économie et sociale et solidaire porté par le Conseil National des Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire (CNCRES) notamment en vue de mettre à jour la cartographie des formations liées à l'ESS.

De son côté, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, la conférence des Présidents d'Universités (CPU) et la conférence des directeurs d'écoles et de formations d'ingénieurs (CDEFI) transmettent à l'ESPER les éléments en leur possession nécessaires à la réalisation d'études sur le secteur.

Le ministère chargé de l'économie sociale et solidaire associe ses partenaires à ces initiatives prises en faveur de l'économie sociale et solidaire, dans les domaines couverts par cet accord. Il veille à inscrire les thématiques en faveur de la formation dans ses différentes actions.

Les partenaires favorisent l'adaptation des formations professionnelles rendue nécessaire par les évolutions économiques, technologiques, organisationnelles et sociologiques.

Compte tenu des besoins identifiés de part et d'autre, des représentants des entreprises de l'ESS et le réseau des observatoires régionaux de l'économie sociale et solidaire participent aux travaux de concertation et d'évolution des formations dans la perspective de la création ou de la rénovation des diplômes, en étroite collaboration avec les établissements et leurs équipes pédagogiques.

Les partenaires facilitent le rapprochement entre les acteurs du monde académique et du monde économique en vue :

- d'améliorer l'articulation entre les contenus et les objectifs des formations de l'enseignement supérieur et les besoins du secteur,
- de favoriser, dans le respect de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, le développement de formations professionnalisantes adaptées aux besoins de connaissances transversales de l'économie sociale et solidaire,
- de développer les stages et d'optimiser leurs contenus et leur organisation, conformément à la législation en vigueur,
- de développer la participation des professionnels aux formations dédiées à l'économie sociale et solidaire,
- de créer un espace de dialogue entre l'ensemble des acteurs de l'ESS à l'échelle régionale.

Article II : Développement des formations des enseignants et des personnels de l'éducation.

La formation initiale et continue des enseignants doit prendre en compte l'ESS, dont les valeurs et les objectifs visent à donner à l'Humain une place prépondérante dans la société, tant sur le plan personnel et interpersonnel que professionnel.

Sa connaissance vise à offrir aux jeunes, par des contenus de formation et d'information, des possibilités de choix destinés à construire leur vie personnelle, sociale et professionnelle.

- L'ESS est force de proposition dans la formation des enseignants en apportant des savoir-faire pratiques, des outils et en proposant des modules de formation aussi bien destinés aux professeurs en formation qu'aux formateurs eux-mêmes.
- En lien avec les ESPE, des propositions de formations et d'informations, de la part des composantes de l'ESPER, peuvent enrichir les dispositifs de formation des enseignants en impliquant des mutuelles, des syndicats, des coopératives et des mouvements pédagogiques et d'éducation populaire.
- Ces composantes peuvent offrir des terrains de stages dans le cadre des métiers de l'éducation et de la formation.
- Les mouvements pédagogiques et les associations d'éducation populaire peuvent enfin être un "vivier" de formateurs potentiels et d'offres de formation continue.

Article III : Développement des formations en alternance.

Les formations en alternance favorisent l'insertion professionnelle des diplômés. Il est important que les établissements d'enseignement supérieur, les acteurs de l'économie sociale et solidaire et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche soutiennent leur développement.

En lien avec les employeurs de l'économie sociale et solidaire, l'ESPER et ses partenaires favorisent le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation en direction des étudiants.

Ces actions doivent être développées dans le cadre de partenariats structurés au niveau local entre les établissements d'enseignement supérieur et les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire et les conseils régionaux.

Article IV : Formation continue et VAE

Les métiers de l'économie sociale et solidaire sont confrontés à des évolutions qui nécessitent une adaptation des compétences des salariés du secteur.

La mise en conformité des métiers d'encadrement de l'économie sociale et solidaire est soumise à des obligations légales, que les cadres doivent s'approprier.

En lien avec les employeurs de l'économie sociale et solidaire, l'ESPER et ses partenaires favorisent l'accès des salariés et des bénévoles aux diplômes de l'enseignement supérieur :

- en informant les salariés et les bénévoles sur les formations mises en place par les établissements d'enseignement supérieur et en engageant des actions de communication,
- en leur facilitant l'accès aux parcours de formation continue proposés par les établissements,
- en leur facilitant l'accès à la VAE et en leur faisant connaître les différents diplômes de l'enseignement supérieur qui leur sont ouverts.

L'ESPER, en lien avec ses structures territoriales, favorise la collaboration entre les organismes et les établissements d'enseignement supérieur afin d'élaborer conjointement les parcours de formation, de proposer les certifications les mieux adaptées aux besoins locaux et d'en définir conjointement les modalités d'organisation.

En particulier, l'ESPER, ses structures territoriales et les établissements d'enseignement supérieur s'accordent pour définir en commun l'articulation entre les services de formation continue des établissements et les structures de formation continue des membres du secteur.

Le ministère de l'enseignement supérieur, le ministère délégué à l'économie sociale et solidaire et à la consommation et l'ESPER facilitent l'accès des salariés et des bénévoles à ce processus en développant des actions d'information et de communication en direction des entreprises et des personnels.

TITRE II : Vie étudiante et entrepreneuriat

Les signataires encouragent le développement des initiatives étudiantes dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Ils mettent en place des actions visant à développer l'esprit d'initiative, le goût d'entreprendre et l'engagement dans le monde de l'économie sociale solidaire.

Ils s'engagent à dynamiser la vie associative étudiante en se rapprochant des services universitaires qui accompagnent les projets des étudiants.

Ils reconnaissent les compétences acquises par le biais de l'engagement associatif étudiant et le valorisent, notamment dans le cadre des formations, selon des modalités définies par les établissements.. Cette reconnaissance est évaluée par une équipe pédagogique, sur des critères et procédures portés à la connaissance des étudiants.

A cette fin :

- l'ESPER met à disposition l'information sur les outils d'accompagnement et de soutien dont elle dispose et favorise la mise en réseau avec les structures de l'économie sociale et solidaire, - le MESR réaffirme sa volonté de placer le développement de la vie associative au cœur de la vie étudiante et encourage les établissements d'enseignement supérieur à promouvoir les initiatives étudiantes dans le domaine de l'économie sociale et solidaire,

- le MESS encourage le développement de liens entre les structures de l'économie sociale et solidaires des établissements d'enseignement supérieur et celles du territoire.
- les signataires favorisent l'émergence de projets entrepreneuriaux dans le secteur de l'économie sociale et solidaire en rapprochant les étudiants des acteurs de ce secteur, notamment à travers les partenariats avec les entreprises et les fondations de l'économie sociale et solidaire comme le programme jeun'ESS et les pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE).

TITRE III : Information des étudiants et insertion professionnelle

Les cosignataires réaffirment leur préoccupation relative à la question de l'emploi des jeunes, et travaillent au développement des outils favorisant l'insertion professionnelle pour les étudiants.

Ils travaillent à favoriser l'emploi des jeunes et leur progression au sein des structures de l'économie sociale et solidaire, dans le respect des principes d'égalité et de parité. Ils encouragent l'entrepreneuriat collectif par l'économie sociale et solidaire.

Les établissements d'enseignement supérieur et l'ESPER organisent des actions de promotion des métiers du secteur de l'économie sociale et solidaire et informent les étudiants des opportunités de formation et d'emploi dans ce secteur.

L'ESPER met à la disposition des établissements d'enseignement supérieur, les données dont elle dispose sur les métiers liés à l'économie sociale et solidaire, leurs perspectives et leurs évolutions, notamment dans le cadre de l'observatoire national des métiers de l'Economie solidaire et sociale.

L'ESPER favorise et coordonne la mise en place d'actions de promotion des métiers intéressant l'économie sociale et solidaire

Les établissements d'enseignement supérieur intègrent ces données dans l'information qu'ils diffusent auprès des étudiants et les font connaître aux bureaux d'aide à l'insertion professionnelle, aux structures d'aide à l'insertion professionnelle et aux services d'information et d'orientation mis en place au sein des établissements.

Les établissements d'enseignement supérieur, via ces structures dédiées à l'information, à l'orientation, et à l'insertion professionnelle organisent, en lien avec l'ESPER et ses structures territoriales, des actions qui ont pour objectifs :

- de faire connaître les formations et les débouchés offerts par les métiers de l'économie sociale et solidaire, en particulier dans les cursus licence et master,
- de faire découvrir les métiers et les offres d'emploi proposés par les entreprises et organismes de l'économie sociale et solidaire.

L'ESPER et ses partenaires développent des outils visant à multiplier les passerelles entre l'enseignement supérieur et l'emploi au sein de l'économie sociale et solidaire en développant :

- la mise en place d'actions de promotion du modèle de l'économie sociale et solidaire au sein des établissements d'enseignement supérieur,
- les offres de stages au sein des structures de l'économie sociale et solidaire et en les faisant connaître aux structures en charge de l'aide à l'insertion professionnelle des établissements d'enseignement supérieur. Ils veillent à garantir la dimension pédagogique des stages proposés, qu'ils soient une période d'apprentissage, de découverte et d'acquisition de compétences liée au domaine d'étude de l'étudiant.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, la CDEFI, la CPU, l'ESPER s'impliquent dans la reconnaissance du doctorat en assurant la promotion des contrats CIFRE afin notamment d'en développer l'usage par les organismes de l'économie sociale et solidaire.

Le ministère chargé de l'économie sociale et solidaire mobilisera avec ses partenaires le site dédié à l'information des jeunes sur l'ESS.

TITRE IV : Recherche et innovation

La recherche et l'innovation sont nécessaires au rayonnement et au développement et de l'économie sociale et solidaire. Le potentiel de recherche et développement des universités est important.

Le présent accord-cadre doit permettre de resserrer les liens entre le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et celui de l'économie sociale et solidaire.

L'ESPER et ses partenaires, impulsent une culture de l'innovation et de la recherche auprès des organismes avec pour objectifs prioritaires:

- de développer la multi-culturalité en matière de développement économique, c'est-à-dire la sensibilisation à des modèles économiques différents,
- de faire connaître et de diffuser, auprès de ses structures territoriales, les travaux de recherche portés par les établissements d'enseignement supérieur et de les valoriser auprès des organismes,
- d'accompagner les projets visant à la diffusion d'innovations techniques, technologiques, organisationnelles ou managériales au sein des organismes.

TITRE V : Dispositif de mise en œuvre de l'accord

Pilotage de l'accord

Un comité de pilotage du présent accord-cadre est créé. Il est composé de deux représentants du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, d'un représentant de la CDEFI, d'un représentant de la CPU, de deux représentants de l'ESPER, de deux représentants du ministère délégué à l'économie sociale et solidaire et d'un représentant du conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire.

Fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage de l'accord se réunit deux fois par an : une réunion sera consacrée au bilan de l'année écoulée et une autre permettra d'étudier les prévisions de l'année à venir. Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe de suivi de l'accord et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre l'ESPER, et les ministères signataires.

L'ESPER assure le compte-rendu des réunions. Ce compte-rendu est adressé pour approbation à la Direction Générale pour l'Enseignement Supérieur et l'Insertion professionnelle ainsi qu'à la CPU, la CDEFI et à la Mission pour l'innovation, l'expérimentation sociale et l'économie sociale et solidaire auprès de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, puis fait l'objet d'une validation par les membres du comité de pilotage lors de la réunion suivante.

TITRE VI : Communication

Les signataires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application du présent accord-cadre et se tiennent mutuellement informés des projets de communication pouvant entrer dans le champ de l'accord-cadre. Ils valident conjointement les documents élaborés.

TITRE VII : Durée de l'accord

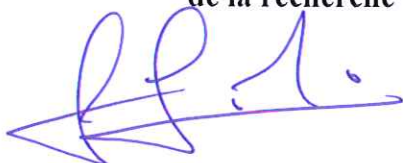
Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'ESPER aux ministres signataires.

31 MARS 2014

**La ministre de l'enseignement supérieur et
de la recherche**



Geneviève FIORASO

**Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie et des finances, chargé de
l'économie sociale et solidaire**



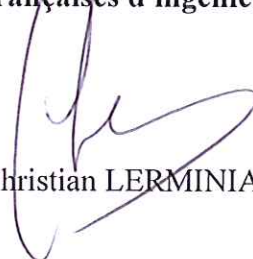
Benoît HAMON

**Le Président de la Conférence des
Présidents d'Universités (CPU)**



Jean-Loup SALZMANN

**Le Président de la Conférence des directeurs
des écoles françaises d'ingénieurs (CEDEFI)**



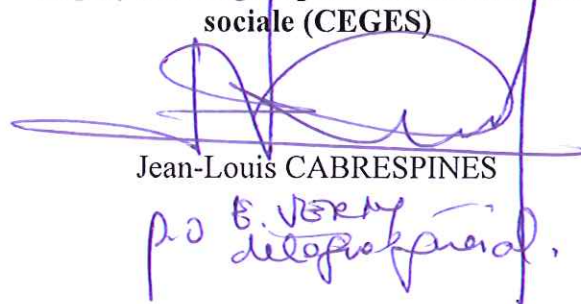
Christian LERMINIAUX

**Le Président de l'Economie Sociale
Partenaire de l'Ecole de la République
(ESPER)**



Roland BERTHILIER

**Le Président du Conseil des entreprises,
employeurs et groupements de l'économie
sociale (CEGES)**



Jean-Louis CABRESPINES

**Le Président de Coop FR, les entreprises
coopératives**



Jean-Claude DETILLEUX